

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

Le Maire ouvre la séance à 18h32.

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Rodolphe GAGNEPAIN, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Valérie FAVÉ, Jean-Frédéric GUEN, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen

Yveline Bodilis

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

1. Présentation du rapport d'activité 2021 de la CAPLD

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal en souhaitant la bienvenue à Frédéric Kerlan, Vice-Président à la CAPLD, venu présenter le rapport d'activités 2021 de la CAPLD. L'année dernière le conseil municipal avait accueilli Patrick Leclerc, Président de la CAPLD.

Arrivée de Jean-Frédéric Guen à 18h33.

M. Kerlan parcourt l'ensemble des compétences de la communauté en précisant quelques points complémentaires sur le volet économique notamment au vue du contexte économique compliqué.

Arrivée de Elodie Cornec à 18h35.

M. le Maire aborde le sujet de la transformation de la CVAE indexée sur la valeur ajoutée des entreprises, ce qui engendre des recettes fluctuantes. Il explique que les collectivités perdent ainsi en autonomie car elles deviennent dépendantes de l'économie nationale.

M. Kerlan ajoute que les collectivités ont déjà perdu de l'autonomie avec la suppression de la taxe d'habitation. Jusqu'à présent les recettes étaient stables.

Mme Fortin ajoute qu'un autre intérêt rentre en ligne de compte, celui de l'implantation des entreprises sur les territoires. Elle ajoute que sur l'eau, il faudrait des initiatives pour augmenter les prix des plus grands consommateurs et baisser leur consommation.

M. Kerlan ajoute que les abonnés règlent en avance mais à ce jour il n'existe pas de démarche particulière dans un secteur agro-alimentaire tel que le Pays de Landerneau. La CAPLD s'investit davantage dans le projet de territoire et le soutien au financement des projets communaux via les fonds de concours. Le contexte sanitaire du COVID et l'année compliquée 2022 sur le plan économique sont également à prendre en compte.

Mme Fortin évoque la révision du PLH qui vise le « zéro artificialisation » des sols entraînant des baisses de recettes communales. La répartition du foncier aux communes est un sujet majeur.

Mme Cornec précise que les règles du jeu à ce sujet ne sont pas encore clairement établies.

Mme Fortin répond que 9000 hectares sont à répartir. Il n'est pas certain que les critères soient identiques dans toutes les communes.

M. Kerlan précise que la CAPLD prévoit de prendre en charge le dossier du PLH dès 2023.

Mme Cornec ajoute le fait qu'une acceptation sociale des ménages est essentielle, pour dissocier envie et réalité.

M. Perrot souligne le fait que lors de la crise COVID, le Finistère a été très prisé entraînant une dynamique immobilière hors norme sur le territoire. Les prix se sont envolés et des solutions doivent être apportées à cet égard.

M. Simon ajoute que la majorité des futurs habitants souhaite accéder à la propriété mais ils manquent simplement de moyens.

M. Kerlan évoque une période de 10 ans compliquée à venir sur le marché de l'immobilier. Actuellement ce sont trois générations à loger, effet du baby-boom.

M. le Maire clos le débat sur la présentation du rapport 2021 de la CAPLD et remercie M. Kerlan pour sa venue et sa présentation.

Mme Rachel Sehedic est nommée secrétaire de séance.

Dans la poursuite des points à l'ordre du jour, M. le Maire introduit son propos par un préambule pour évoquer la hausse du coût de l'énergie, l'arrivée des 2 médecins sur la commune, et un bref bilan sur les projets communaux en cours.

Pour commencer, le coût de l'énergie va nettement augmenter d'après les estimations du SDEF. Les aides de l'Etat donnent peu de visibilité pour le moment, il faut s'attendre à une hausse moins conséquente que prévue initialement mais elle restera importante. La commune a mis en place tous les moyens nécessaires à son niveau : adaptation dans les bâtiments, travaux en cours, révision de l'éclairage public depuis 2020. En contrepartie, l'effort demandé sera de réduire un peu le confort.

Autre sujet sur l'arrivée des médecins, il sera possible de consulter dès la semaine prochaine à partir du 20 décembre 2022. C'est une bonne nouvelle pour les habitants mais d'une manière générale l'offre de santé n'arrive plus à répondre aux besoins de tous. Ce matin du 13 décembre, une mobilisation a eu lieu pour protester contre la fermeture

périodique des urgences de l'hôpital public de Landerneau. Il est important de maintenir ce service en place.

M. le Maire clôture son préambule en informant sur l'avancée des projets qui avancent bien, il en est très satisfait pour la commune et pour les habitants.

Il poursuit avec la mise au vote du compte-rendu du précédent conseil municipal du 03 octobre 2022. Sans remarques, ni questions, il est adopté à l'unanimité.

2. Rapport 2021 sur le prix et la qualité de service – Eau potable et assainissement

Comme chaque année, la CAPLD fournit un rapport de l'année précédente sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement. M. le Maire a donc présenté le rapport 2021. En résumé, l'eau consommée est de qualité mais il faut rester vigilant pour ne pas inverser la tendance. Le rapport sur l'assainissement collectif ne fait l'objet d'aucune remarque particulière. Pour l'assainissement non-collectif il est précisé que cela concerne 90% des systèmes de traitement sur la commune. Concernant les secteurs sensibles comme les bords de rivière, il faut s'assurer que les installations soient conformes aux normes environnementales. Le prix d'une mise aux normes reste élevé et l'agence de l'eau ne soutient plus financièrement les particuliers.

Mme Favé s'aperçoit que d'une commune à l'autre l'écart de prix de l'eau est important, comme à Hanvec par exemple.

M. Perrot précise qu'une convergence va arriver au fil du temps.

3. Projet de schéma de mutualisation de la CAPLD 2022-2026

La CAPLD propose de développer des compétences mutualisées avec les communes. En plus des services supports déjà en place comme l'instruction des autorisations du droit des sols, plusieurs autres thèmes sont à l'étude dans les domaines du social, de la culture, de l'enfance et de la jeunesse, de l'informatique, de la finance, du juridique, de la commande publique, et de la formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la CAPLD 2022-2026.

4. Règlement local de publicité intercommunal

M. le Maire explique qu'il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation nationale. Le RLPI fixe à l'échelle locale les conditions d'installation des dispositifs d'affichage extérieur (enseignes, pré-enseignes et publicités) : surface, nombre, emplacements, caractère lumineux ou non, etc. Les objectifs principaux d'harmoniser les règles selon les typologies des espaces, de réintroduire certaines formes de publicité pour la préservation du patrimoine, du cadre de vie et des espaces naturels sensibles.

M. Perrot précise que la commune est peu impactée par la publicité, il s'agit d'éviter une accumulation de panneaux de façon anarchique sur le territoire mais les bâtiments de France y veillent déjà.

Mme Fortin indique que l'affichage sauvage existe.

M. Perrot lui répond qu'à priori, s'il en était question, une taxe communale pourrait être mise en place pour éviter ce genre de cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide à l'unanimité la prise en compte du RLPI et l'ouverture du débat.

5. Convention d'échange de données géographiques et de services associés

Elle définit le contenu et les modalités d'échanges de données géographiques et de services associés entre la commune et la communauté, ex : SIG, GéoPaysdeBrest sans contrepartie financière. Sa Durée est de 3 ans renouvelable tacitement chaque année avec une durée maximale de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver le modèle de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

6. Approbation de la révision du montant de l'attribution de compensation suite au transfert des compétences « mobilité » et « GEPLU »

M. Perrot explique le principe des attributions de compensation depuis le transfert de la compétence GEPLU à la CAPLD. La commune a signé une convention avec la CAPLD qui délègue une partie des travaux nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales à la commune. La commune est ensuite remboursée par la CAPLD. La CLECT a évalué les charges de fonctionnement à 13 713 € et les charges en investissement à 7211 € sur l'exercice 2022. Le choix s'est porté sur une fixation libre et non normée pour alléger les dépenses d'investissement sur un exercice. La somme en fonctionnement correspond aux charges réelles, quant à l'investissement il correspond à un talon de 20% sur la somme totale des travaux.

Mme Fortin ajoute que même si les recettes sont fixes, l'inflation aura des conséquences.

M. Perrot répond qu'en cas de grosse opération, la commune sera redevable de la somme plafonnée à 7211 €.

M. le Maire souligne que le talon a été négocié à la baisse, au départ le taux se situait entre 25% et 30% de participation communale.

Mme Favé souhaite connaître la position des autres communes.

M. Perrot répond que la majorité des communes a également choisi la fixation libre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'inscrire dans le cadre d'une fixation libre du montant annuel de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et fixe ce montant en fonctionnement à 13 713 € et en investissement à 7 211 €. Il décide également d'imputer le montant de l'attribution de compensation correspondant aux dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » en section d'investissement, et d'ajuster, via une décision modificative à présenter lors de cette même séance, du montant de l'attribution de compensations 2022 afin d'intégrer l'impact du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

7. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

M. Perrot présente le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 qui va remplacer la M14 au 01/01/2023. La perception est très motrice sur ce sujet, le dossier sera traité en commission finances. La M57 se veut plus moderne avec de nouvelles marges de manœuvres comme la fongibilité des crédits (redéploiement des crédits entre chapitres) et la rénovation des états financiers avec le compte financier unique. Le délai réglementaire de mise en place est fixé au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population

M. le Maire aborde le sujet du recensement en précisant que la rémunération forfaitaire est plébiscitée par l'INSEE, plusieurs CV sont à l'étude pour le recrutement de 3 agents recenseurs. Le recensement de la population 2023 aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2023 et d'appliquer la rémunération forfaitaire.

9. Demande de DETR 2023 pour la requalification du bas-bourg et de ses abords

Au vu des montants prévisionnels des dépenses, il est nécessaire de solliciter une subvention DETR 2023 pour financer entre 20 % et 50 % du montant total HT (plafonnée à 400 000 € par tranche d'opération). En effet, la requalification des espaces publics du bas-bourg et de ses abords, Tranche 2 – Du centre à Kerlys et du centre au Petit Lez, relève de la priorité n°1 de l'annexe de la circulaire DETR 2023 du 21 octobre 2022 :

- Dépense HT subventionnable de l'opération : 538 346 €
- Taux sollicité : 38,99 %
- Montant sollicité de la subvention : 209 881 €

Mme Favé demande si le taux sollicité est le même que la première tranche.

M. Perrot répond que les subventions sur ce projet atteignent les 65%.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une demande DETR 2023 pour ce projet.

10. Demande de DETR 2023 pour la réhabilitation de la salle omnisports

Au vu des montants prévisionnels des dépenses, il est nécessaire de solliciter une subvention DETR 2023 pour financer entre 20 % et 50 % du montant total HT (plafonnée à 400 000 € par

tranche d'opération). En effet, la réhabilitation de la salle omnisports relève de la priorité n°3 de l'annexe de la circulaire DETR 2023 du 21 octobre 2022 :

- Dépense HT subventionnable de l'opération : 247 465 €
- Taux sollicité : 50 %
- Montant sollicité de la subvention : 123 732 €

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions de solliciter une demande DETR 2023 pour ce projet.

11. Demande de DETR 2023 pour la création d'un espace multisports extérieur

Au vu des montants prévisionnels des dépenses, il est nécessaire de solliciter une subvention DETR 2023 pour financer entre 20 % et 50 % du montant total HT (plafonnée à 400 000 € par tranche d'opération). En effet, la réhabilitation de la salle omnisports relève de la priorité n°3 de l'annexe de la circulaire DETR 2023 du 21 octobre 2022 :

- Dépense HT subventionnable de l'opération : 247 465 €
- Taux sollicité : 50 %
- Montant sollicité de la subvention : 123 732 €

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions de solliciter une demande DETR 2023 pour ce projet.

12. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

M. Perrot présente le changement réglementaire à appliquer au sujet de l'indemnité des régisseurs. L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec le RIFSEEP, il y a lieu de la supprimer et de créer une part « IFSE régie ». Le montant de l'indemnité de 110 €/an est inchangé et sera versé aux agents concernés selon le mode d'application du RIFSEEP. Le comité technique a été saisi pour avis en date du 29/11/2022.

L'organe délibérant après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2023, de valider des critères et montants tels que définis, et confirme que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

13. Acquisition foncière des parcelles AE53 et AE54 au lieudit Kermeur

La Municipalité souhaite investir dans une réserve foncière pour un aménagement futur au lieudit Kermeur. Mme Chapalain-Mevel et M. Mainguy, les propriétaires des parcelles AE53 et AE54 (8043 m² au total), ont fait une offre au prix de 64 000 €.

Mme Favé estime qu'il y a un problème de temporalité avec l'achat des terrains Quiniou.

M. le Maire explique que même si la transaction Quiniou se ne fait pas, les terrains Chapalain-Mevel/Mainguy sont intéressants et importants car il ne faut pas envisager confier cette réserve à un promoteur. L'idée n'est pas de concevoir un lotissement tel qu'on le pense aujourd'hui.

Mme Favé répond qu'il n'y pas d'urgence sur ce dossier.

M. Perrot ajoute qu'à environ 10 €/m² c'est un bon prix pour des terrains non viabilisés. Les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi fixeront les règles. De plus, la succession Quiniou est sur le point d'aboutir, la transaction se fera courant 2023 au prix de 170 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions d'approuver l'acquisition des parcelles AE53 et AE54 au prix de 64 000 € net vendeur et d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette transaction.

14. Vente de terrains à Armorique Habitat

Le Maire explique que la commune est propriétaire de terrains situés cité de Kerhuel loués au bailleur social Armorique Habitat par baux emphytéotiques. Armorique Habitat souhaite l'accession à la propriété pour les locataires qui sont locataires depuis longtemps ayant la possibilité d'acheter. Aucune exclusion de locataires ne sera faite si la vente n'est pas conclue. D'autres logements sociaux seront construits aux Bosquets de Kermaré.

Le prix de vente des terrains d'une superficie totale de 3827 m² à la commune est fixé à 155 000€ net vendeur concernant les parcelles AH 106 de 497 m², AH 107 de 400 m², AH 123 de 775 m², AH 124 de 298 m², AH 125 de 377 m², AH 126 de 301 m², AH 127 de 251 m², AH 128 de 337 m², AH 130 de 260 m², et AH 131 de 331 m².

Le prix de vente de 40€/m² n'est pas comparable au prix d'un terrain nu. Le Maire se dit très satisfait du prix.

Mme Fortin informe que le bailleur social a déjà sollicité la commune auparavant. A écouter le Maire il ne s'agit que d'un aspect financier. Dans ces logements sociaux seuls quelques locataires pourront acheter et l'accès au crédit est plus que complexe. Ce ne seront plus des logements sociaux, qui construits dans les années 95 sont mal isolés.

M. Chelveder précise que d'autres logements situés allée des tilleuls sont plus mal isolés.

Mme Fortin ne trouve aucune alternative, surtout pas avec les Bosquets de Kermaré.

M. Blandin explique que c'est tout l'inverse, Armorique Habitat n'est pas toujours disponible pour répondre aux demandes des locataires. Devenir propriétaire les rendra complètement autonomes et pourront bénéficier des aides au logement, ils pourront être acteurs de l'amélioration et de l'isolation de leur logement.

Mme Favé ajoute que ces locataires feront vingt ans de crédit, et qu'ils n'en n'ont pas les moyens.

M. le Maire et M. Chelveder demandent à ne pas stigmatiser les locataires. Ils ont été à leur rencontre et une partie d'entre eux est en demande d'accéder à la propriété. Ces locataires désireux d'accéder à la propriété ont écrit à maintes reprises à Armorique Habitat pour les solliciter en ce sens.

Mme Fortin se dit favorable à d'autres offres sociales.

M. Blandin estime les propos hors sol et déplacés. Les locataires rochois ne sont pas des pions à déplacer dans les logements. Ils ont leur vie, leur quartier, leur commune, et nous leur offrons simplement un choix supplémentaire.

Mme Favé appuie son propos en citant la commune de Pencran qui a construit 22 logements sociaux.

Le Maire lui répond que c'est aussi 190 logements qui imperméabilisent les sols.

Mme Fortin estime que l'accompagnement social n'existe plus.

M. Perrot ajoute que lorsque le tribunal judiciaire est saisi par le bailleur après deux mois de loyers impayés, il ne s'agit pas forcément d'un accompagnement social.

M. Milet constate une simple volonté de polémiquer à ce sujet, ce n'est pas un plaidoyer en faveur du social. Il ajoute en citant des exemples précis que le précédent maire n'a pas bougé le petit doigt pour aider les familles dans le besoin.

M. Guen se demande si les logements sociaux bénéficieront de travaux dans le cas où le locataire ne devient pas propriétaire.

M. le Maire répond que si des travaux tardent à être entrepris par le bailleur, le locataire a un droit de recours par une mise en demeure, et nous les soutiendrons.

M. Perrot ajoute que c'est une obligation du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 voix contre d'approuver la vente des parcelles précitées à Armorique Habitat au prix de 155 000 € et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents au dossier.

15. Conventions de passage pour le sentier de l'Elorn

Mme Appéré présente le projet de conventions de passage pour le sentier de l'Elorn. Il s'agit de relier le château de La Forest-Landerneau au château de La Roche-Maurice. Ce dossier était un peu en retard par rapport à l'avancée des autres communes, elle se dit satisfaite de cette avancée. Le sentier qui sera aménagé et balisé traverse 5 ou 6 propriétés privées pour lesquelles il est nécessaire d'avoir l'accord des propriétaires par voie de convention.

M. le Maire explique c'est un travail peu ouvrageux, et financé en partie par les fonds de concours de la CAPLD.

Mme Favé s'étonne du tracé si loin des bords de l'Elorn, mais elle reconnaît qu'il est difficile de fixer un tracé.

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas possible d'aménager le sentier au bord de l'Elorn.

Mme Appere ajoute que l'emplacement en bord de rivière aurait été beaucoup trop coûteux.

Mme Favé demande si le sentier prévoit un accès uniquement aux piétons.

Mme Appere lui répond que les piétons et les VTT pourront emprunter le sentier. Les travaux seront lancés au printemps ou à l'été 2023.

M. le Maire conclue en expliquant que le vrai projet c'est la voie cyclable sur tout le long de la vieille route de Landerneau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer au maire de signer les conventions de passage en terrain privé, de réaliser les travaux, de solliciter les subventions et fonds de concours auprès des financeurs, et de signer la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture et pose de signalétique et mobilier avec la CAPLD.

16. Autoriser le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Anticipation sur crédits en 2023
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles			
2031	Frais d'études	115 910,19 €	28 977,54 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées			
204171	Autre EPL – Biens mobiliers, matériel et études	62 600 €	15 650 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	65 000,00 €	16 250,00 €
2135	Installations générales	456 589,71 €	114 147,43 €
21571	Matériel roulant - Voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	20 000,00 €	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	51 000,00 €	12 750,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériel et outillage technique	441 669,84 €	110 417,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider l'affectation des crédits détaillés dans le tableau.

17. Décision modificative au budget principal

M. Perrot explique la décision modificative qui doit couvrir les dépenses de fonctionnement il y a lieu de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

Chapitre	Compte	Montant
Dépenses en section de fonctionnement		
011 – Charges à caractère général	615231 – Entretien et réparations voiries	+ 37 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	023 – Virement à la section d'investissement	- 37 000,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	6218 – Autre personnel extérieur	+ 4 600,00 €
	6336 – Cotisations CNFPT et CDG	+ 1 116,00 €
	6338 – Autres impôts et taxes sur rémunération	+ 461,00 €
	6413 – Personnel non titulaire	+ 4 565,00 €
	6451 – Cotisations URSSAF	+ 1 794,00 €
	6455 – Cotisations pour la prévoyance du personnel	+ 3 443,00 €
	6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 4 080,00 €
	6475 – Médecine du travail	+ 80,00 €
014 – Atténuations de produits	739211 – Attributions de compensation	+ 12 233,00 €
66 – Charges financières	66111 – Intérêts des emprunts	- 1 292,00 €
67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés	+ 1 494,00 €
68 – Dotations aux amortissements	6817 – Dotations aux provisions	- 300,00 €
Recettes en section de fonctionnement		
70 – Impôts et taxes	7067 – Redevance et droit du service périscolaire	+ 12 952,91 €
	70876 – Remboursement d frais par la GFP	+ 13 447,09 €
77 – Produits exceptionnels	773 – Mandats annulés	+ 1 744,00 €
	7788 – Produits exceptionnels divers	+ 4 130,00 €

Dépenses en section d'investissement		
23 – Immobilisations en cours	2315 – Installations, matériel et outillage technique	- 37 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	2135 – Installations générales	+ 7 306,00 €
Recettes en section d'investissement		
021 – Virement de la section de fonctionnement	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 37 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	2031 – Frais d'études	+ 7 306,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative susnommée.

18. Questions et délibérations diverses

• Modification du rapport CLECT

Une erreur a été constatée dans le rapport CLECT au niveau du linéaire sur le réseau de la Commune de Plouédern après le vote du rapport en conseil municipal. Les membres du Conseil Municipal ont été informés que le rapport a été modifié en conséquence.

M. Chelveder informe que le jeudi 16 décembre 2022 aura lieu le conseil d'administration du CCAS avec un point important à l'ordre du jour sur la reconduction de la convention entre la commune et le CCAS de Landerneau pour l'épicerie sociale. 17 Rochois en ont bénéficié au 2nd trimestre contre 13 au 1^{er} semestre. La moitié des dépenses du CCAS est consacrée à cette aide alimentaire.

Fin de séance à 20h45.

Lénaïc Blandin, Maire

Rachel Sehedic, secrétaire


